

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N°2026-061

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Chandai et Place de l'Élise (RD55), Rue des 4 Cantons (RD54) - En agglomération de la Commune de Bouth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L.2213-3 et L.2215-1;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande d'EUROVIA HAUTE NORMANDIE, représenté par David TRICNAUX, sise TSA 70011 à Dardilly Cedex(69134) en date du 02 Septembre 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de renouvellement de la couche de roulement, travaux réalisés de nuit.

ARRÊTE

Article 1 : Du Mardi 15 Septembre 2026 et pour une durée de 05 jours, la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de pratiquer le renouvellement de la couche de roulement, Rue de Chandai, Place de l'Église et Rue des 4 Cantons, nécessitant une interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds. Ces travaux seront effectués de 19h30 à 06h00.

Article 2 : Le site d'intervention et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur. Le site sera fermé à la circulation et les déviations seront mises en place par le Département de l'Eure.

Article 3 La société EUROVIA sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 4 : La société EUROVIA aura à sa charge la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées lors des travaux, selon les prescriptions faites par la Commune de Bouth.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à EUROVIA HAUTE NORMANDIE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente de l'INSE27
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Bouth, le 04 Septembre 2026

Le Maire

Aymeric ROÛAULT de COLIGNY

